

CONSULTATION PORTER A CONNAISSANCE – CCI DE BLANGY-SUR-BRESLE

Communes	Arondissement	Pays	EPCI	SCOT	STEP	Pluvial	Zones Humides		Alimentation en eau potable	
							Zones à dominante humides	Zones d'importance internationale	Captages AEP	Collectivité distributrice
Blencourt						<p>Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement Bassin versant de la Vireuse</p>	-	-		

Listes des communes de Blangy sur Bresle (Somme)

Biencourt
 Bouillancourt
 Bouttencourt
 Fretteville
 Maisnières
 Martainneville
 Ramburelles
 Tilloy
 Floriville
 Vismes
 CC Blangy sur Bresle

Communes	Nombre de logements construits entre 2003 et 2013	
	Nombre de logements individuels	Nombre total de logement
Biencourt	10	10
Bouillancourt-en-Séry	30	30
Bouttencourt	26	26
Fretteville	19	19
Maisnières	20	20
Martainneville	31	33
Ramburelles	15	15
Tilloy-Floriville	28	28
Vismes	50	52
Total Blangy sur Bresle (Somme)	229	233

Source sitadel

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2015 (source RPLS)	
Bouillancourt-en-Séry	1
Martainneville	8
CC de Blangy-Sur-Bresle	9

PLH de Bangly sur Bresle

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00188 Dim 20/04/2014 (F) 8 h 45	DEP 80 Commune 809 (VISMES) A 0028 PR calculé 18+0700 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 51 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton et un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 65 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0028 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00121 Ven 28/03/2014 8 h 15	DEP 80 Commune 518 (MARTAINNEVILLE) A 0028 PR calculé 21+0200 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00768 Mar 28/06/2011 12 h 30	DEP 80 Commune 120 (BOUILLANCOURT-EN-SERY) A 0028 PR calculé 24+0900 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 22 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 00562 Lun 21/02/2011 13 h 30	DEP 80 Commune 500 (MAISNIERES) RD 0022 PR calculé 2+0500 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un poids lourd (> 7,5t), conduit par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0022 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0022 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06654 Sam 27/12/2014 15 h 45	DEP 80 Commune 500 (MAISNIERES) RD 0022 PR calculé 4+0240 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0022 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 tué, 1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 91 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0022 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 00314 Lun 01/02/2010 16 h 30	DEP 80 Commune 760 (TILLOY-FLORVILLE) RD 0048 PR calculé 2+0000 partie rectiligne sommet de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un garçon de 0 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0048 déporté à gauche, heurte un autre véhicule, véhicule en fuite. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 52 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0048 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02555 Mar 29/04/2014 12 h 30	DEP 80 Commune 518 (MARTAINNEVILLE) RD 0190 PR calculé 15+0300 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 36 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0190 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 03978 Ven 11/07/2014 16 h 15	DEP 80 Commune 518 (MARTAINNEVILLE) RD 0190 PR calculé 17+0189 partie rectiligne	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 59 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0190 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par une femme de 47 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0301 2 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	plat VC 0301 2	Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01107 Dim 10/04/2011 10 h 00	DEP 80 Commune 126 (BOUTTENCOURT) RD 0928 PR calculé 0+0536 partie rectiligne sommet de côte RD 1015	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 46 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 33 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1015 en manoeuvre de stationnement. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01551 Sam 17/03/2012 17 h 45	DEP 80 Commune 518 (MARTAINNEVILLE) RD 0928 PR calculé 9+0500 partie rectiligne pente	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 36 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 84 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 01197 Dim 09/03/2014 14 h 45	DEP 80 Commune 662 (RAMBURELLES) RD 0936 PR calculé 33+0800 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 62 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0936 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0936 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01070 Mer 22/02/2012 7 h 45	DEP 80 Commune 760 (TILLOY-FLORVILLE) RD 0936 PR calculé 41+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 52 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0936, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule utilitaire, conduit par une femme de 37 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0936 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 tués.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02697 Mar 13/09/2011 16 h 45	DEP 80 Commune 126 (BOUTTENCOURT) RD 1015 PR calculé 25+0237 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1015, circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 tué, dont piétons : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05746 Dim 08/07/2012 18 h 15	DEP 80 Commune 126 (BOUTTENCOURT) RD 1015 PR calculé 26+0600 en courbe à droite plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 tués) : un véhicule léger, conduit par un homme de 71 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1015 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 48 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1015 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 tués, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02738 Jeu 05/08/2010 11 h 00	DEP 80 Commune 126 (BOUTTENCOURT) RD 1015 PR calculé 28+0050 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 59 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1015 à l'arrêt. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 77 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1015, circule sans changement de direction, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 03165 Dim 30/06/2013	DEP 80 Commune 126 (BOUTTENCOURT) RD 1015	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
14 h 45	PR calculé 29+0200 partie rectiligne plat	Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1015 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 46 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1015 , circule même sens même file. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06820 Jeu 30/08/2012 16 h 15	DEP 80 Commune 126 (BOUTTENCOURT) RD 1015 PR calculé 30+0900 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1015 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué, 1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 29 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1015 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 3 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03924 Lun 14/05/2012 8 h 45	DEP 80 Commune 500 (MAISNIERES) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne pente	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule en marche arrière, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 07313 Dim 30/09/2012 3 h 15	DEP 80 Commune 362 (FRETTEMEULE) VC 0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.

15/02/2016 - PAC-PLUi de la CC de Blangy-sur-Bresle

Commune de BIENCOURT (104)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

RD936

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 1955 dont 6 % PL

RD936 : TMJA 1987 dont 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

RD936 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

15/02/2016- PAC-PLUi de la CC de Blangy-sur-Bresle

Commune de BOUILLANCOURT-EN-SERY (120)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**☒
- Liste des principales routes sur le territoire :☒

RD928

RD180

RD67

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :☒

RD928 : TMJA 2028 Dont 7 % PL

RD67 : TMJA 877 dont 5 % PL

RD180 : TMJA 830 dont 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :☒

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

15/02/2016 - PAC-PLUi de la CC de Blangy-sur-Bresle

Commune de BOUTTENCOURT (126)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **6 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1015

RD1015 A

RD928

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 2028 dont 7 % PL

RD1015 : TMJA 4143 dont 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

RD1015/RD1015 A RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

15/02/2016 - PAC-PLUi de la CC de Blangy-sur-Bresle

Commune de FRETTEMEULE (362)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**.....☒
 - Liste des principales routes sur le territoire :☒

RD190

RD67

RD936

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :☒

RD936 : TMJA 2010 dont 7 % PL

RD67 : TMJA 877 dont 5 % PL

RD190 : TMJA 349 dont 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :☒

RD936 TE

RD67 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

15/02/2016 - PAC-PLU de la CC de Blangy-sur-Bresle
commune de MAISNIERES (500)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **3 accidents**.....☒
 - Liste des principales routes sur le territoire :☒

RD48

RD190

RD22

RD67

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :☒

RD67 : TMJA 877 dont 5 % PL

RD190 : TMJA 349 dont 8 % PL

RD22 : TMJA 612 dont 7 % PL

RD48 : TMJA 1357 dont 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :☒

RD67 TE

RD22 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

16/02/2016 - PAC-PLU de la CC de Blangy-sur-Bresle

Commune de MARTAINNEVILLE (518)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **4 accidents**☒
- Liste des principales routes sur le territoire :☒

RD190

RD928

RD29

RD86

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :☒

RD928 : TMJA 4730 dont 4 % PL

RD86 : TMJA 204 DONT 9 % PL

RD190 : TMJA 349 dont 8 % PL

RD29 : TMJA 4024 dont 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :☒

RD928 RGC TE

RD29 RGC TE

A28 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

16/02/2016 - PAC-PLU de la CC de Blangy-sur-Bresle

Commune de RAMBURELLES (662)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**☒
- Liste des principales routes sur le territoire :☒

RD936

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :☒

RD936 : TMJA 1987 dont 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :☒

RD936 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

16/02/2016 - PAC-PLU de la CC de Blangy-sur-Bresle

Commune de TILLOY-FLORIVILLE (760)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**☒
- Liste des principales routes sur le territoire :☒

RD22
RD67
RD936

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :☒

RD936 : TMJA 2010 dont 7 % PL

RD22 : TMJA 612 dont 7 % PL

RD67 : TMJA 877 dont 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :☒

RD936 TE

RD22 TE

RD67 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

16/02/2016- PAC-PLU de la CC de Blangy-sur-Bresle

Commune de VISMES (809)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**☒
- Liste des principales routes sur le territoire :☒

RD190

RD936

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :☒

RD190 : TMJA 349 dont 8 % PL

RD936 : TMJA 2010 dont 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :☒

RD936 TE

RD190 TE

A28 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

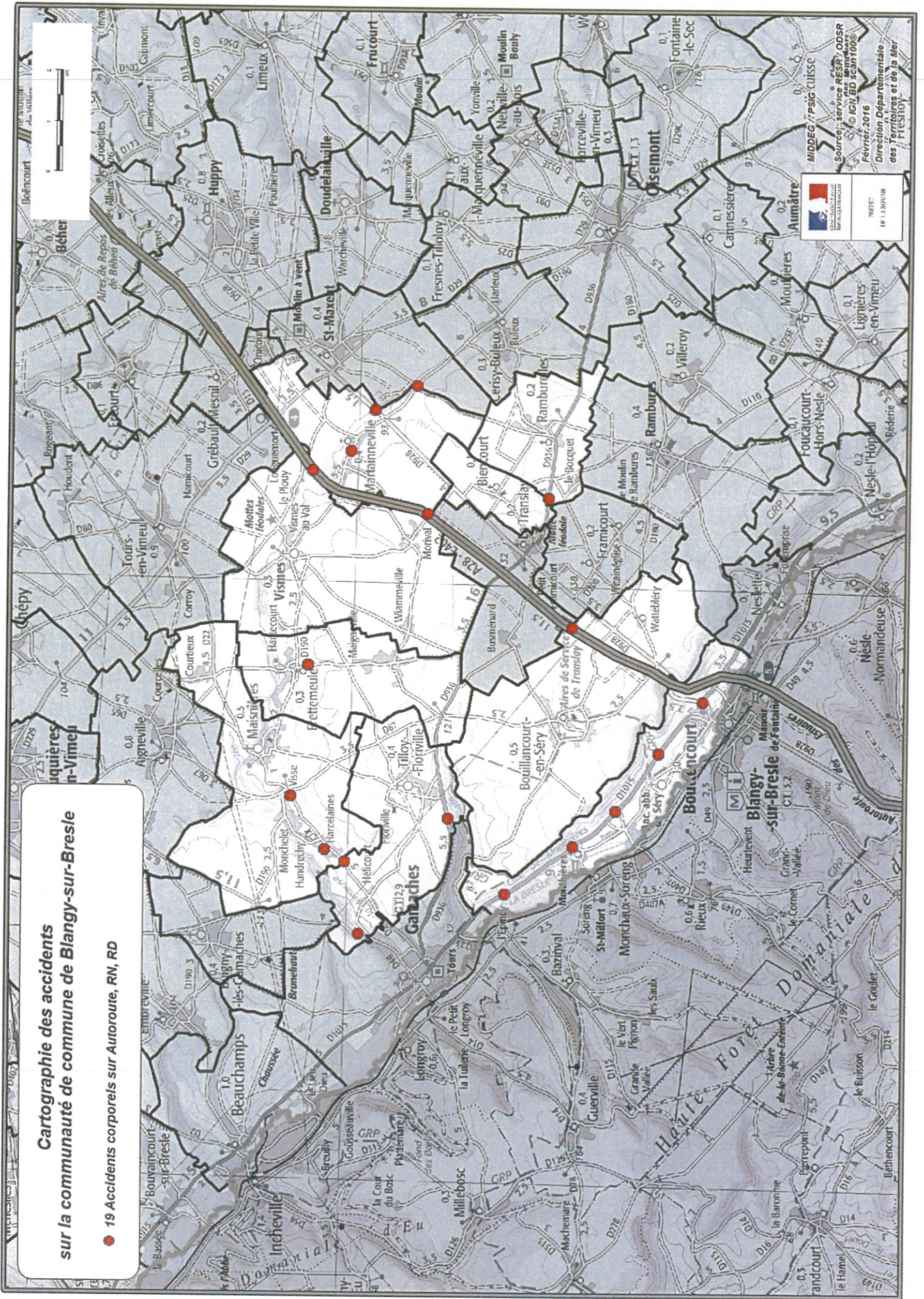
Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

Cartographie des accidents sur la communauté de Blangy-sur-Bresse

● 19 Accidents corporels sur Autoroute, RN, RD



MIDEG / PSIG CUISSC
Source : service RESR / ODSR
© 10/11 BD scan1008
Février 2016
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
FFI 50106



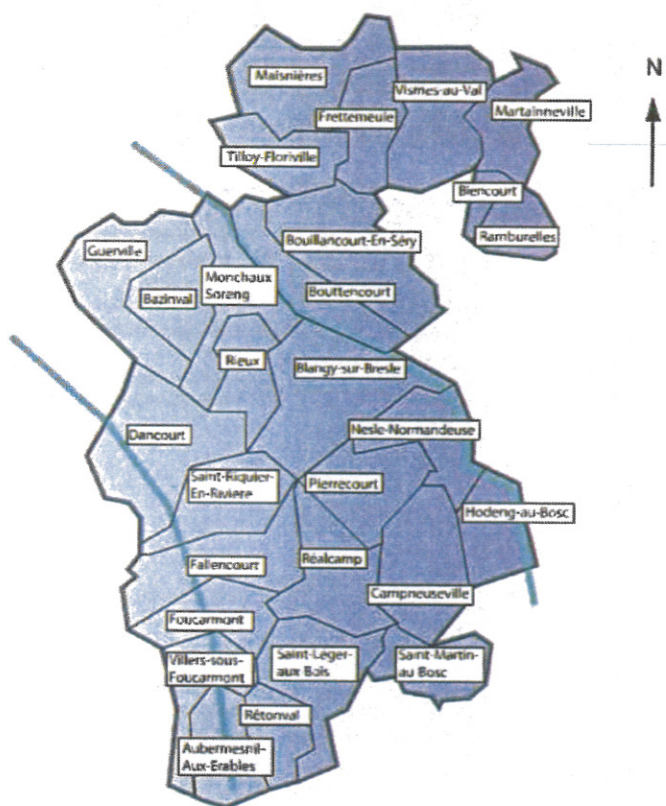
Porter à connaissance sur les risques naturels
PLUI de la communauté de communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle

Communes concernées :

Les 28 communes membres de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle sont :

Aubermesnil-aux-Erables	Dancourt	Martainneville	Rieux
Bazinval	Fallencourt	Monchaux-Soreng	Saint-Léger-aux-Bois
Biencourt	Foucarmont	Nesle-Normandeuse	Saint-Martin-au-Bosc
Blangy-sur-Bresle	Fretteville	Pierrecourt	Saint-Riquier-en-Rivière
Bouillancourt-en-Séry	Guerville	Ramburelles	Tilloy-Florville
Bouttencourt	Hodeng-au-Bosc	Réalcamp	Villers-sous-Foucarmont
Campneuseville	Maisnières	Rétonval	Vismes-au-Val

Carte du territoire de la communauté de communes :

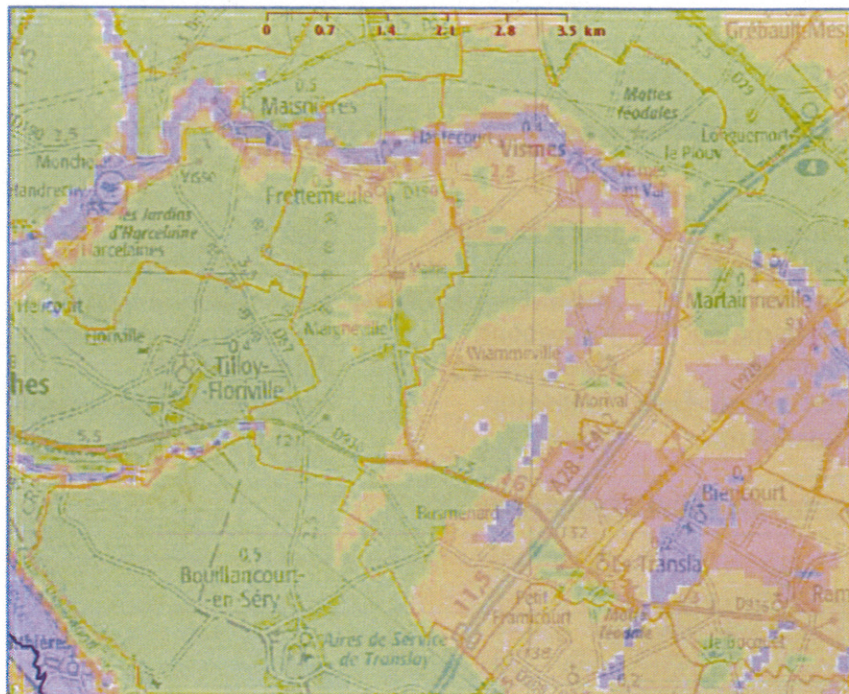


Les communes de la Somme ne sont concernées par aucun Plan de Prévention des Risques.

1. Les risques d'inondation

Les inondations par remontée de nappe

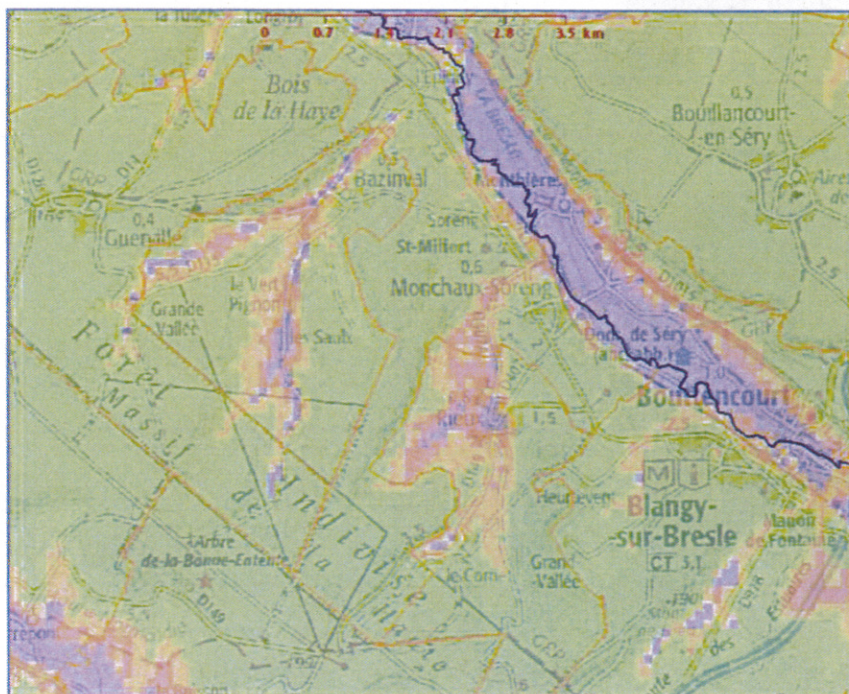
Voir site : <http://www.inondationsnappes.fr/>



- Couches et légendes de la carte**
- Préfektures et sous-préfektures
 - Limites de départements
 - Limites de communes
 - Drainage 2011
 - Inondations : socle
 - Inondations : sédiments 2011
 - Carte IGN
 - Carte géologique BRGM
 - Ombrage topographique (MNT)

Légende sédiment

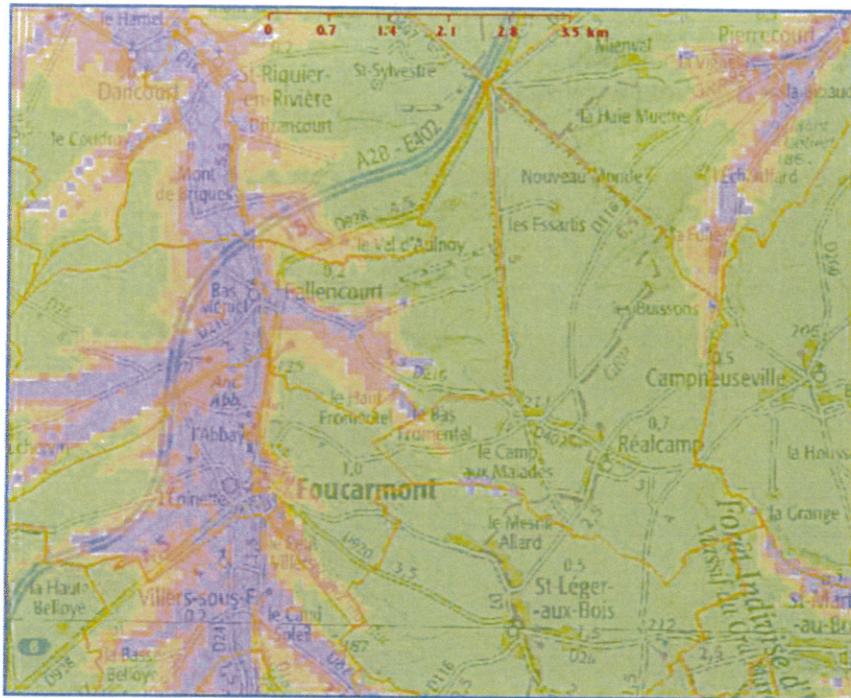
- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé



- Couches et légendes de la carte**
- Préfektures et sous-préfektures
 - Limites de départements
 - Limites de communes
 - Drainage 2011
 - Inondations : socle
 - Inondations : sédiments 2011
 - Carte IGN
 - Carte géologique BRGM
 - Ombrage topographique (MNT)

Légende sédiment

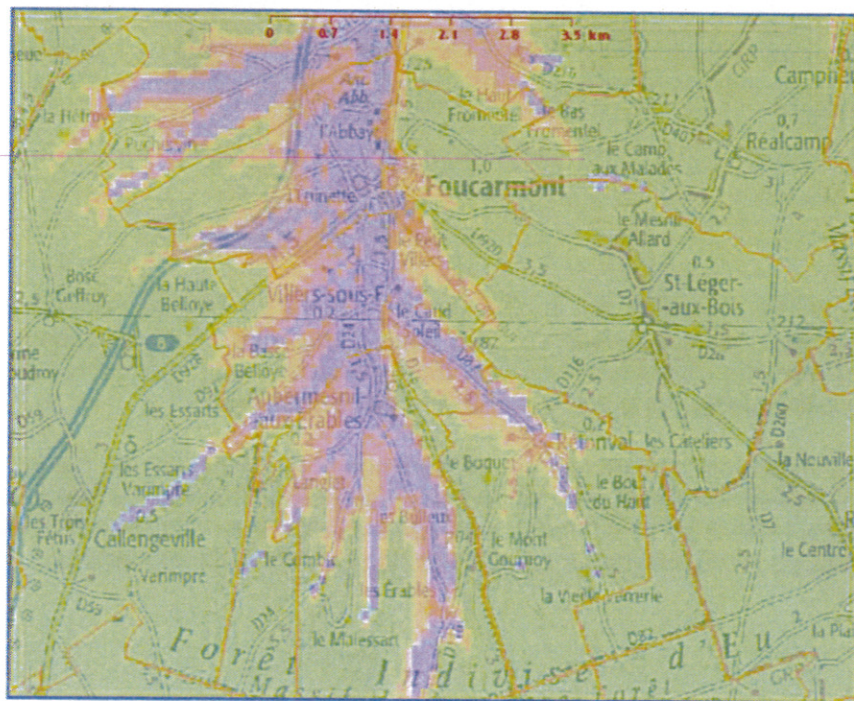
- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé



- Couches et légendes de la carte**
- Préfectures et sous-préfectures
 - Limites de départements
 - Limites de communes
 - Drainage 2011
 - Inondations : socle
 - Inondations : sédiments 2011
 - Carte IGN
 - Carte géologique BRGM
 - Ombrage topographique (MNT)

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé



- Couches et légendes de la carte**
- Préfectures et sous-préfectures
 - Limites de départements
 - Limites de communes
 - Drainage 2011
 - Inondations : socle
 - Inondations : sédiments 2011
 - Carte IGN
 - Carte géologique BRGM
 - Ombrage topographique (MNT)

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

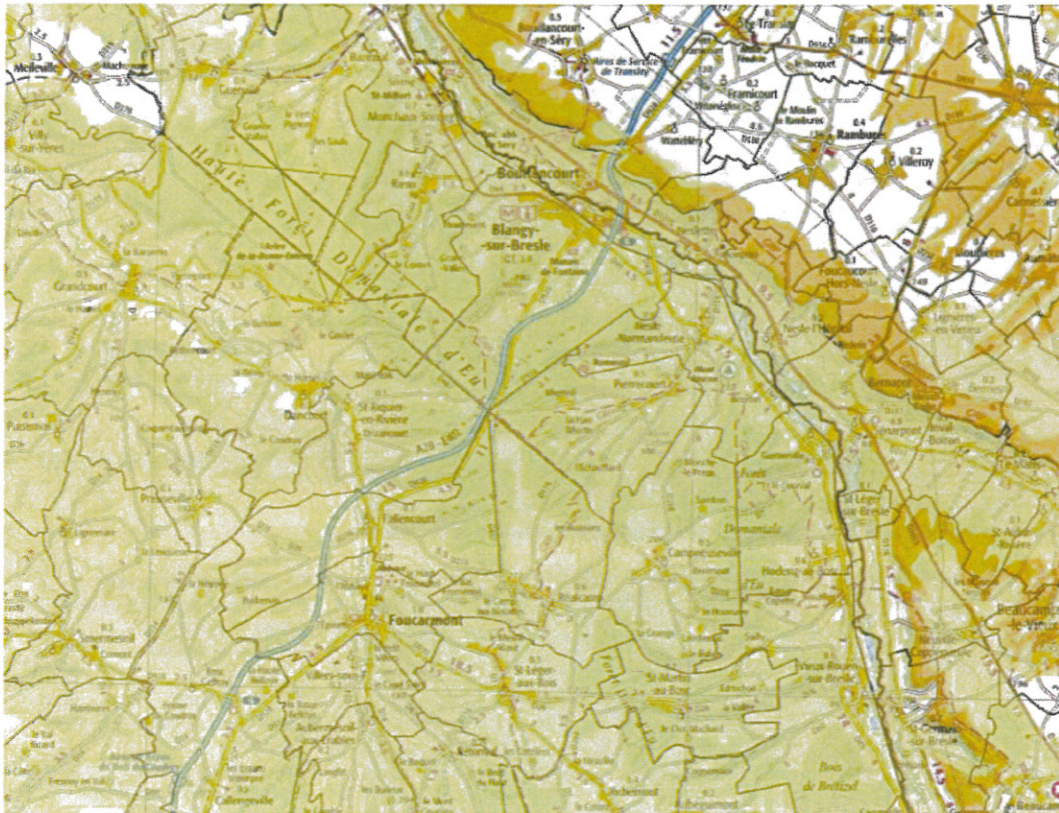
Les centres bourgs des communes de la communauté de communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle présentent généralement une sensibilité faible à moyenne exceptée quelques communes partiellement concernées par une sensibilité très élevée avec risque de nappe affleurante telles que le centre de Foucarmont et Bouttencourt.

Les espaces situés en aléa moyen sont légèrement plus fréquents dans les zones naturelles et agricoles non-ouvertes à l'urbanisation. Ailleurs, la sensibilité varie allant de faible à quasi inexistante.

2. Les risques de mouvements de terrain

2.1 Le retrait-gonflement des sols argileux

Voir site : <http://www.argiles.fr>



Il s'agit d'un mouvement de terrain provoqué par la variation du volume de certains minéraux argileux conséquente à l'évolution de leur teneur en eau, sous l'effet des aléas climatiques (sécheresse prolongée ou pluviométrie abondante sur une longue période), qui peut provoquer des dommages graves, voire irréversibles sur le bâti ou sur les réseaux enterrés).

Les zones urbanisées des communes de la communauté de communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle sont généralement situées en aléa faible (soit le plus modéré des 3 niveaux d'aléas) à l'exception de certaines franges situées en aléa moyen. Les espaces situés en aléa moyen sont légèrement plus fréquents dans les zones naturelles et agricoles non-ouvertes à l'urbanisation.

2.2 Les mouvements de terrain et la présence des cavités

La présence de cavités souterraines d'origine humaine est régulière sur le territoire. Il s'agit essentiellement de marnières ou de « muches » (terme picard désignant des abris souterrains occupés lors des invasions). Parallèlement, des mouvements de terrain, presque exclusivement des effondrements de ces cavités ou de leurs puits d'accès sont recensés sur une majorité des communes. Toutefois, la présence de cavités concerne exceptionnellement les zones urbanisées. Des cavités non géolocalisées peuvent également exister (se référer au site ci-après).

Voir le site : <http://www.bdcavite.net/> pour les cavités et le site : <http://www.bdmvt.net/> pour les mouvements de terrain.

Nombre de cavités souterraines recensées

communes	nombres de cavités	communes	nombres de cavités	communes	nombres de cavités	communes	Nombres de cavités
Aubermesnil-aux-Erables	0	Dancourt	0	Martainneville	0	Rieux	1
Bazinval	6	Fallencourt	0	Monchaux-Soreng	2	Saint-Léger-aux-Bois	1
Biencourt	0	Foucarmont	0	Nesle-Normandeuse	0	Saint-Martin-au-Bosc	0
Blangy-sur-Bresle	0	Fretteville	0	Pierrecourt	0	Saint-Riquier-en-Rivière	0
Bouillancourt-en-Séry	0	Guerville	0	Ramburelles	0	Tilloy-Florville	0
Bouttencourt	0	Hodeng-au-Bosc	0	Réalcamp	0	Villers-sous-Foucarmont	0
Campneuseville	6	Maisnières	2	Rétonval	0	Vismes-au-Val	1

2.3.Le risque sismique

Le secteur est classé en zone de sismicité 1 (niveau faible), soit le plus faible des cinq niveaux de sismicité (répartis de faible à fort) instaurés par la réforme de la réglementation officielle de 2011. Aucun événement perceptible par les humains n'y est recensé.

3.Les risques technologiques

Les communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle

4. Les arrêtés de catastrophes naturelles

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont disponibles sur le site : <http://macommune.prim.net/>

